

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2020

N°2020-39

ORDURES
MÉNAGÈRES

L'an deux mille vingt, mardi 3 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 26 février 2020 se sont réunis en la Salle communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN,

En exercice : 39

Présents : 24

Votants : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chappelle Sur Oreuse), Lemeur (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Duval, Joly (Pont Sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau P, Bardeau C (Thorigny Sur Yonne), Spahn, Jordat (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Regnault (Villeneuve la Guyard).

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brunel, Maire (Champigny), Percheminier, Legay (Courlon Sur Yonne), Bregere, Lecot (Pont Sur Yonne), Geeverding, (Sergines), Delalleau (Villeblevin), Genty (Villemannoche), Largillier, Tassigny, Debuyser (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nezondet, Noblet (Vinneuf).

Pouvoirs : Mme Brégère donne pouvoir à Madame Duval, Madame Geeverding donne pouvoir à Monsieur Pitou, Monsieur Petit donne pouvoir à Monsieur Laventureux, Monsieur Nézondet donne pouvoir à Monsieur Dorte, départ de Madame Delalleau donne pouvoir à Monsieur Spahn.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Objet : Règlement de service collecte et déchèteries

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-16,
- les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- le précédent règlement intérieur des déchèteries approuvé par le Conseil communautaire en séance du 14 décembre 2011,
- la délibération n°2018-125 du Conseil communautaire en séance du 11 octobre 2018 approuvant le passage en TEOM,
- les nouveaux marchés de collecte et de gestion des déchèteries approuvés par le Conseil communautaire en séances du 4 novembre et 10 décembre 2019 ;

Considérant,

- que le nouveau règlement de service collecte et déchèteries doit s'adapter au nouveau mode de financement et à la nouvelle organisation,
- que le nouveau règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis l'ensemble des administrés qu'ils soient privés ou publics,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 2 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** le règlement de service collecte et déchèteries dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement sera transmis pour information aux communes membres de la CCYN, aux prestataires gestionnaires des services collecte, traitement et gestion des déchèteries et affiché sur le site de la CCYN,
- **DIT** que les dispositions du précédent règlement sont abrogées.

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

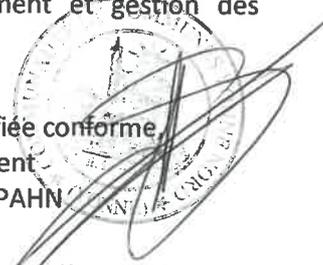
Affiché le

ID : 089-248900896-20200303-2020_39-DE

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 5 mars 2020 et de sa publication légale le 5 mars 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>